



L'an deux mil quatorze, le deux septembre, Monsieur Éric BAILLY, Maire, a convoqué, le Conseil Municipal pour une séance ordinaire devant avoir lieu le neuf septembre à dix-neuf heures, à la mairie.

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2014

PRESENTS : Mmes et MM. BAILLY - GRATEAU - SOLIGNAC - LOGER - BOISGARD - NALET - BREC - DEGENNE - PÉROCHON – PONCHAUX - PASQUIER - RÉAULT - AUDINET - BOURGUIGNON.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

ABSENT EXCUSE : M BRAJARD.

Monsieur AUDINET est désigné secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE.

Dans le paragraphe "Sécurité routière", rubrique informations diverses il convient de le modifier ainsi : "elle sera accessible que par le boulevard Gambetta".

Il a été omis de mentionner le nom de Mme DEGENNE et M SOLIGNAC dans la liste des présents.

Après avoir apporté les rectifications demandées, le compte-rendu de la séance du 16 juillet 2014 est approuvé à l'unanimité.

2

MISE EN PLACE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES. 14-056.

Monsieur le Maire explique que dans le cadre des activités périscolaires, pour l'application de la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013, le nombre de personnel communal est insuffisant. Il propose de faire appel à des intervenants extérieurs bénévoles et de deux professeurs des écoles (qui sont d'accord pour intégrer le temps d'activités périscolaires) pour assurer certaines des animations prévues pendant le TAP.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec chaque bénévole une convention d'animation des temps d'activités périscolaires (TAP) par des intervenants non municipaux et le recrutement des personnels enseignants pour des missions de surveillance et d'encadrement dans le cadre de l'organisation des nouveaux rythmes scolaires.

La convention destinée aux bénévoles comprendra les éléments suivants :

l'engagement de l'intervenant :

- *Être présent de manière régulière et à l'heure pendant un cycle complet de TAP (entre chaque période de vacances scolaires : cycle de sept semaines). En cas d'absence, il devra prévenir au moins une semaine à l'avance pour permettre son remplacement par les services municipaux.*
- *Mettre en place des animations de qualité qui contribuent à la formation des élèves dans le respect du projet éducatif engagé par la municipalité.*
- *Maintenir un partenariat étroit avec l'animateur référent de l'activité.*
- *Respecter, les consignes d'organisation données par la municipalité (nombre d'enfants par activité, locaux ...).*
- *Assurer la surveillance et la sécurité des enfants présents dans son activité.*
- *Ne pas circuler dans l'école hors des locaux réservés aux TAP, et notamment ne pas entrer dans les salles de classe.*
- *Ranger la salle utilisée pendant son activité et la laisser dans son état initial.*
- *Participer, si possible aux réunions ponctuelles de coordination et de bilan afin de permettre l'évaluation du dispositif.*

L'engagement de la Commune

- Mettre à disposition les locaux et le matériel permettant à l'intervenant de mettre en place ses ateliers.
- Assurer la coordination sur le site par le biais d'un animateur référent.
- Associer l'intervenant à l'élaboration des propositions d'animation réalisées dans le cadre des TAP, à leur mise en place, leur suivi et leur évaluation.

L'organisation des interventions

Les TAP sont organisés par cycle, entre chaque période de vacances scolaires. L'intervenant pourra, en accord avec la Commune, changer d'activités d'un cycle à l'autre. Un cycle commencé doit être mené à son terme. Les élèves doivent, dans la mesure du possible, suivre un cycle complet avant de pouvoir changer d'activité. Certaines activités pourront, avec l'accord de la Commune, se prolonger sur plusieurs cycles, avec les mêmes élèves.

Monsieur le Maire précise qu'il y aura des réunions de travail afin d'évaluer la fréquentation de chaque activité et les activités proposées. Dans ces réunions, Jacques PEROCHON demande si il y aura un groupe de parents d'élèves. Les bénévoles inscrits pour les TAP sont également des parents d'élèves. Ils seront chargés de communiquer les besoins et ressentis des parents mais également de les rapporter.

Actuellement la fréquentation est de 90 enfants sur 130 scolarisés. Certaines communes notamment Saint-Pierre-de-Maillé, Angles-sur-l'Anglin, Chauvigny, Châtellerault ont mis en place qu'une garderie.

La municipalité souligne la participation à ce projet de l'équipe enseignante et les remercie car cela a permis la réalisation et l'organisation des temps d'activités périscolaires à l'école de Pleumartin.

L'assurance et les responsabilités

Il est de la responsabilité de l'intervenant de souscrire toutes polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile dans le cadre des interventions prévues.

Jean-Jacques BREC demande si la commune peut souscrire une assurance responsabilité civile pour les bénévoles. Il lui a été répondu que ce type d'assurance ne peut être souscrit qu'individuellement en raison de leur statut de collaborateur occasionnel. En outre les risques subis lors des activités sont couverts par l'assurance de la Commune au titre du contrat "responsabilité civile générale"

En cas d'accident arrivant à un intervenant à cause d'un mauvais entretien des locaux ou du matériel, la responsabilité de la Commune sera mise en cause.

Pendant l'activité de l'intervenant, les enfants sont sous sa responsabilité. En cas d'urgence, il préviendra le plus rapidement possible l'animateur référent ou un adjoint, la directrice de l'école et la directrice générale des services. En cas d'accident arrivant à un enfant sous la surveillance d'un intervenant, c'est la responsabilité de la Commune qui sera mise en cause.

Sébastien AUDINET se retire de la salle afin de ne pas prendre part au vote et au débat.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la Commune a mis en place la réforme des rythmes scolaires à compter de la rentrée de septembre 2014.

Pour assurer le fonctionnement du service, il a fait appel à des bénévoles et des fonctionnaires de l'Education Nationale enseignants. Les fonctionnaires seront rémunérés dans le cadre de la règlementation sur les activités accessoires.

Le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précise les conditions d'octroi par les collectivités territoriales des agents aux services extérieurs de l'Etat.

La rémunération versée sera égale au montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux horaire de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.

En l'absence de Sébastien AUDINET, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE *qu'à compter de l'année scolaire 2014 - 2015 de faire assurer les missions de surveillance et d'encadrement au titre d'activité accessoire par des enseignants contre une rémunération égale au montant des indemnités fixées par décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le*

DIT QUE taux horaire de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal

PRECISE la nature de l'intervention est classifiée : professeur des écoles de classe normale exerçant ou on les fonctions de directeur d'école pour information, le taux est de 21,86 euros par heure ;

AUTORISE que les crédits suffisants sont prévus au budget commune et seront inscrits au budget 2015, Monsieur le Maire à signer avec chaque bénévole une convention d'animation des temps d'activités périscolaires (TAP) par des intervenants non municipaux dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier,

ADOpte PAR 13 voix POUR.

3

ELECTION DES DELEGUES DU NOUVEAU SYNDICAT D'EAU. 14-057.

Monsieur le Maire rappelle les échéances concernant la création du nouveau syndicat mixte à vocation départementale pour l'eau, l'assainissement et notamment la dissolution des 31 syndicats au 31 décembre 2014. Il explique qu'afin de préparer la création du nouveau syndicat et de permettre son fonctionnement optimal dès le 1er janvier 2015, il convient de désigner les délégués de la commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée relative à la Réforme des Collectivités Territoriales (RCT), notamment son article 61-III,

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2013-D2/B1-018 du 5 février 2013 portant fusion des établissements publics de coopération intercommunale en vue de constituer un syndicat mixte à vocation départementale pour l'eau et l'assainissement sur la base du Syndicat Intercommunal mixte d'Équipement Rural pour l'Eau et l'Assainissement du département de la Vienne (SIVEER),

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2013-D2/B1-072 du 15 novembre 2013 modifiant l'arrêté n° 2013-D2/B1-018 du 5 février 2013,

Après avoir rappelé que la Commune de Pleumartin est membre du SIVEER, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la réforme territoriale, il y a lieu de désigner, à bulletin secret, deux délégués titulaires qui siégeront au comité du futur syndicat départemental sur les bases du SIVEER à partir du 1^{er} janvier 2015.

Monsieur le Maire appelle à candidature une liste de deux titulaires. Il propose Annick GRATEAU et Jean-Pierre SOLIGNAC.

Résultats du scrutin

Nombre de votants	14
Nombre de suffrage abstentions	02
Nombre de suffrages exprimés	12
Majorité absolue	07

Nom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
A. GRATEAU / J.-P. SOLIGNAC	12	douze

Le Conseil Municipal désigne pour siéger, à compter du 1^{er} janvier 2015, au Comité du futur syndicat départemental sur les bases du SIVEER :

Titulaire : GRATEAU Annick

Titulaire : SOLIGNAC Jean-Pierre.

4

ACQUISITION FONCIERE. 14-058.

Monsieur le Maire relate les prises de contact avec les ayants-droits RIBREAU propriétaires de la parcelle située avenue du Huit Mai à Pleumartin, cadastrée AM n° 365. Il propose que la commune acquière ce terrain pour la somme de six cents euros.

Si cette acquisition est conclue, la commune pourrait agrandir sa réserve foncière en achetant les parcelles contigües à ce terrain.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la situation géographique du terrain,
Vu le courrier du 19 juillet 2014 des ayants-droits RIBREAU propriétaires du terrain cadastrée AM n° 365 d'une superficie de 1.747 m²,
Considérant que le terrain AM n° 365 est une ancienne carrière,
Considérant que ledit terrain est classé en zone N,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

D'ACQUERIR la parcelle cadastrée AM 365, située avenue du Huit Mai à Pleumartin, d'une contenance de 1.747 m²,
DE FIXER le prix d'acquisition à 600 EUR (six cents euros) net vendeur pour ledit terrain,
DE PRENDRE à la charge de la Commune les frais notariés,
D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'acquisition et toute pièce afférente à cette affaire.
DIT QUE les crédits nécessaires ont été inscrits au budget commune 2014.

5	ÉTUDE PREALABLE A LA VALORISATION AGRICOLE DES BOUES DU LAGUNAGE DE CREMILLE. 14-059.
----------	----------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire précise que la Commune est responsable de l'élimination des boues produites par la Lagune. L'étude préalable à la valorisation agricole des boues du lagunage de Crémille permettra d'évaluer la qualité des boues (analyse bathymétrique), d'établir un plan d'épandage et le volume à éliminer.

Jean-Pierre SOLIGNAC présente l'offre de la société NCA et souligne que l'entreprise s'occupe de trouver des terres agricoles pour épandre les boues, de rédiger la convention avec l'agriculteur et le dossier administratif pour l'autorisation du plan d'épandage.

DEPENSES Etudes HT	4.280 EUR		
RECETTES	4.280 EUR	<i>AGENCE DE L'EAU 50% 2.140 EUR</i>	<i>DEPARTEMENT 10% 428 EUR</i>
		<i>PART COMMUNE</i>	<i>1.712 EUR</i>

La lagune de la Goulfandière devrait également faire l'objet de ce type d'étude. Cette lagune appartient à la Commune de Saint-Pierre-de-Maillé qui est le maître d'ouvrage. Elle commanderait l'étude de valorisation des boues et entretenir la lagune. Cette lagune étant mitoyenne à la Commune de Pleumartin, la Commune de Pleumartin participera aux frais à hauteur de 50 %. Le Conseil Municipal charge Jean-Pierre SOLIGNAC de faire avancer ce dossier auprès de Monsieur le Maire de Saint-Pierre-de-Maillé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'étude préalable à la valorisation agricole des boues du lagunage de Crémille,
RETIENT l'entreprise NCA pour la réalisation de cette étude pour un montant de 5.136 EUR toutes taxes comprises,
ARRETE le plan prévisionnel de financement ci-dessus,
AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général de la Vienne.

6	DECISIONS MODIFICATIVES. 14-060 ET 14-061.
----------	---------------------------------------------------

14-060 Budget assainissement

Monsieur le Maire présente les décisions modificatives relatives au budget annexe assainissement.

Considérant qu'il convient d'inscrire au budget les dépenses liées à l'étude préalable à la valorisation agricole des boues du lagunage de Crémille conformément à la délibération n° 14-059,

Considérant qu'il convient d'amortir la subvention reçue du Conseil Général relative au cofinancement des travaux de création du réseau d'assainissement collectif rue du Clou au même rythme que cet investissement (soit 37.500 EUR à amortir sur 60 ans, montant de l'amortissement par an 625 EUR),

Imputation - Libellé	Vote BP	Modification	Alloué
2031 - Frais d'étude	21.000 €	5.150 €	26.150 €
2315 - Installation matériel et outillage techniques	93.814,49 €	-5.150 €	88.664,49 €

Dépenses de fonctionnement

023 Virement à la section d'investissement -625 EUR
13913 Départements +625EUR

Recettes d'investissement

021 Virement à la section de fonctionnement -625 EUR
777 Quote-part des subventions d'investissements transférés +625 EUR

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE les décisions modificatives telles que présentées ci-dessus concernant le budget annexe ASSAINISSEMENT.

ADOpte PAR **14 voix POUR.**

14-061 Budget commune

Monsieur le Maire présente les décisions modificatives relatives au budget commune.

Matériel informatique

Sébastien AUDINET expose les changements souhaitables en matière de logiciel et matériel informatiques pour l'école et le club informatique, également le changement des vidéoprojecteurs pour ces deux services. Suite à l'intervention de Jean-Jacques BREC, le Conseil Municipal sursoit la décision d'ouvrir les crédits pour l'achat de logiciels (Windows 8 pour le club informatique) et de vidéoprojecteurs.

Virement de crédit en section d'investissement

Imputation - Libellé	Vote BP	Modification	Alloué
Op 130228 - 21534 Eclairage public	42.000 €	4.100 €	46.100 €
Op 0199 - 2312 Place Hôtel de Ville	322.035 €	5.000 €	327.035 €
Op 130231 - 2315 Création trottoir rue République	35.142 €	+ 18.450 €	53.592 €
Op 130229 - 2152 Voirie	117.060 €	- 24.550 €	92.510 €
Op 130233 - 2111 Réserve foncière	198.600 €	- 3.000 €	195.600 €

Notification de la répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales

(Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées)

Montant prélevé 5.644 EUR

Montant reversé 4.774 EUR (pour mémoire en 2013 = 9.416 EUR)

Imputation - Libellé	Vote BP	Modification	Alloué
73925 - Fonds péréquation des ressources intercommunales et communales	3.616 €	2.028 €	5.644 €
7325 - Fonds péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales	9.416 €	4.642 €	4.774 €
61523 Voies et réseaux	30.000 €	- 6.670 €	- 23.330 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

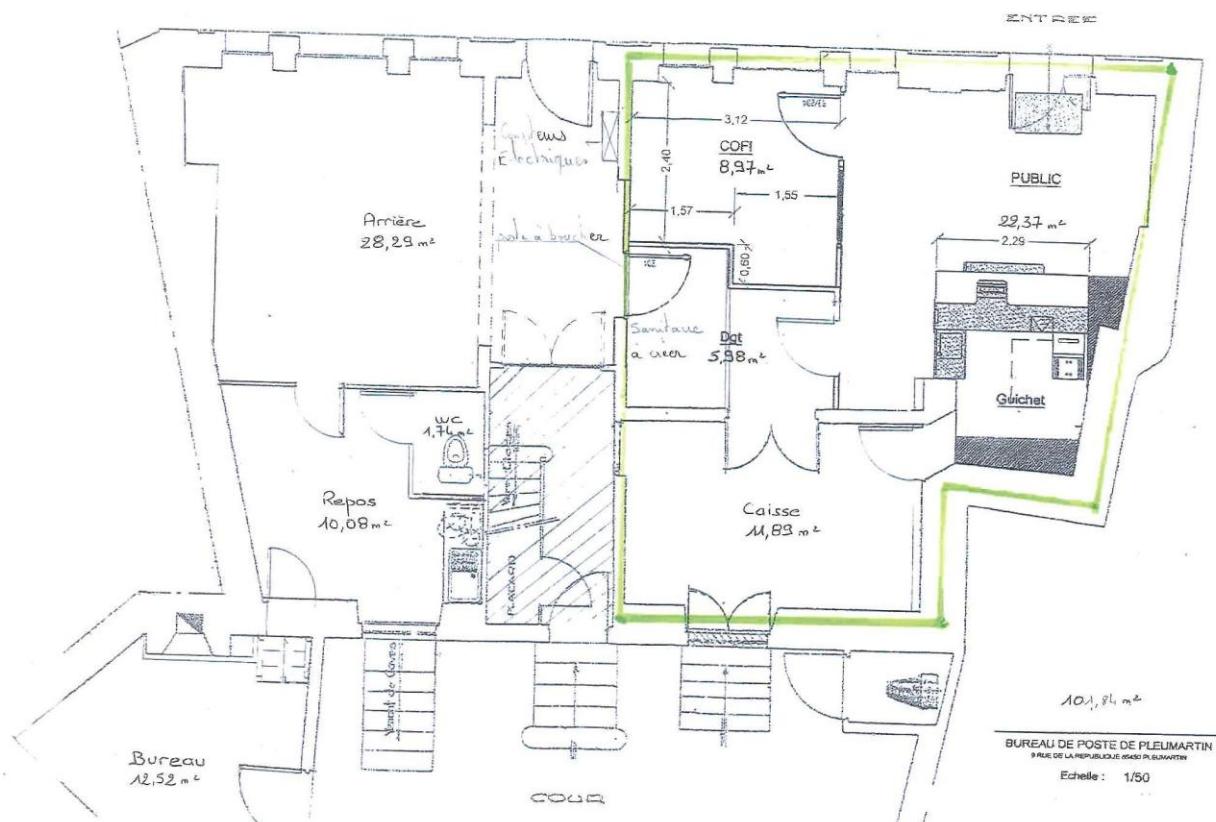
APPROUVE les décisions modificatives telles que présentées ci-dessus pour le budget commune.

ADOPE PAR **13 voix POUR, 1 ABSTENTION (sous réserve de l'équilibre de la décision modificative).**

7

RENOUVELLEMENT CONTRAT DE LOCATION DU BUREAU DE POSTE. 14-062.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le contrat de location du bureau de poste est arrivé à échéance le 31 décembre 2013. Pour son renouvellement, à partir du 1er janvier 2014, la direction de la Poste ne veut pas louer la totalité de la superficie du local car il n'est plus utilisé par leur service. Le centre de tri "courriers" était implanté dans ce local maintenant ce service étant muté à Châtellerault, la Poste n'en a plus l'utilité.



La Commune de Pleumartin pourrait récupérer environ 60 m² du local. Cette séparation entraîne l'investissement de travaux notamment la création d'un sanitaire, la création de deux circuits indépendants de chauffage, de la pose de deux compteurs distincts pour l'électricité et l'eau potable. Ce local pourrait être intéressant pour une future activité.

La réduction de superficie utilisée par le bureau de poste entraîne une diminution du montant du loyer. La direction de la Poste propose un loyer annuel de 2.500 EUR au lieu de 3.052 EUR actuellement pour une superficie louée de 102 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

RECONDUIT le bail du bureau de poste pour une durée de trois ans minimum,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de location avec la direction immobilière de la poste pour un loyer annuel de 2.500 euros ;
CHARGE Monsieur le Maire du dossier de réaménagement des locaux afin de présenter le projet au prochain Conseil Municipal ;
ADOpte PAR **11 voix POUR, 3 ABSTENTIONS**

8 DEMANDE DE SUBVENTION. 14-063.

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de l'association la chorale les Petits Ruisseaux d'un montant de 250 EUR afin de cofinancer notamment la rémunération d'un intervenant. Cette association a été créée en décembre 2013. Actuellement dix-sept enfants y participent le mercredi après-midi à Pleumartin.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, n'est pas favorable à accorder une subvention aux Petits Ruisseaux étant donné que la Commune de PLEUMARTIN met gratuitement à leur disposition une salle communale.

9 INFORMATIONS DIVERSES.

- ↳ Afin d'instaurer un marché le dimanche matin sur la commune de Pleumartin, Jean-Pierre SOLIGNAC propose de créer un groupe de travail composé de quelques élus. Isabelle PONCHAUX, Lydie REAULT, Sébastien AUDINET, Jacques PEROCHON et lui-même constitueront ce groupe. Il propose de rencontrer M HERAULT afin qu'il apporte son aide dans cette démarche. Aujourd'hui les communes de Descartes (Indre-et-Loire), Neuville-Poitiers (Vienne), Bonneuil-Matours (Vienne) ont un marché les dimanches matins.
Dans un premier temps Jean-Pierre SOLIGNAC se propose de prendre contact avec les marchands ambulants des marchés de La Roche-Posay et de Chauvigny.
- ↳ Travaux élagage sur les voies communales
L'entreprise TRAVAUX PUBLICS ALAIN (TPA) a remis une offre à la Commune pour l'élagage le long des voies communales. Cette société a été retenue pour exécuter les travaux cette année ; il y a 50 km de voies à entretenir, pour un montant total d'environ de 3.000 EUR.
- ↳ Extension -restructuration EHPAD les Rousselières
Pose de la première pierre pour cette opération : une date sera fixée en accord avec le maître d'œuvre.
- ↳ La commission sports s'est réunie vendredi 5 septembre pour visiter les installations du stade et répertorier les travaux à réaliser. La commission se réunira à nouveau pour définir les travaux prioritaires pour une remise en état de praticité de l'équipement sportif. Une date est fixée : le jeudi 18 septembre à 19 heures.
L'activité de l'association du tir pose une problématique. En effet, la discipline, tir à 10 mètres, n'existera plus et sera remplacée par celle à 18 mètres. Les locaux actuels ne permettent pas la pratique de cette discipline. Il faudra trouver un autre lieu d'accueil sur la commune.
- ↳ Le logement au-dessus du bureau de Poste est actuellement vacant ; l'état des lieux a été établi avec le locataire sortant le mercredi 3 septembre. L'appartement situé au-dessus de l'école maternelle sera vacant à la fin du mois d'octobre 2014 ; des travaux de rafraîchissement seront à prévoir.
- ↳ Jean-Jacques DECAILLON souhaite réunir tous les amateurs et les professionnels de la musique afin d'organiser la fête de la musique à Pleumartin en 2015.

⌚ Planning prévisionnel pour la publication du prochain bulletin municipal

- En novembre 2014 : rédaction du bulletin
- Début décembre 2014 : édition
- Mi décembre 2014 : distribution par les élus.

La prochaine réunion de Conseil Municipal est fixée au jeudi 16 octobre à 19 heures.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21 heures 55.

Le compte rendu de la séance du 9 septembre 2014 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance a été affiché le 16 septembre 2014, conformément aux prescriptions de l'article L. 2125-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.